



# Frais de Concours et Installation

CPGE économiques & commerciales

*Mis à jour le 07/12/17*

*21:16:58*



# Table des matières

<b>1. Les Concours</b>	<b><u>3</u></b>
1.1. Frais d'inscription	<u>3</u>
1.2. Les oraux	<u>6</u>
<b>2. Votre installation et votre séjour</b>	<b><u>8</u></b>
2.1. Votre voyage	<u>8</u>
2.2. Votre hébergement	<u>8</u>
2.3. Les frais de scolarité	<u>9</u>
2.4. Les autres frais	<u>9</u>
<b>3. Les aides</b>	<b><u>10</u></b>
3.1. Les aides du conseil général de la Réunion	<u>10</u>
3.2. Les aides du conseil régional de la Réunion	<u>11</u>
<b>Illustrations</b>	<b><u>14</u></b>



# 1. Les Concours

## 1.1. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont perçus directement par les écoles de commerce et de management. LES BOURSIERS ne paient AUCUN frais d'inscription, quelque soit le nombre d'écoles auxquelles ils se présentent. Par contre ils doivent payer 30 € de frais de dossier pour une inscription au groupe ECRICOME.

Ces frais sont destinés à financer l'organisation du concours ainsi que la location des salles, la rémunération des surveillants, la rémunération des correcteurs etc..

Le paiement se fait par carte bancaire CB Visa ou Mastercard à la clôture des inscriptions le 12 janvier 2018.

Les étudiants qui éprouveraient des difficultés pour le règlement de ces droits d'inscription peuvent en parler à l'administration du lycée, à la vie scolaire ou à l'assistante sociale du lycée avant le 23 décembre 2017.

## 1. Pour les NON BOURSIERS

Il peut être intéressant de profiter des écoles en alliance qui regroupent les frais d'inscription. Ainsi pour les écoles de la BCE certaines écoles proposent un forfait . Il en est de même pour les ECRICOME où le tarif est plutôt incitatif à une inscription globale pour les 2 écoles du groupe.(cf. tableau)

## 2. Pour les Boursiers

LES BOURSIERS ne paient AUCUN frais d'inscription, quelque soit le nombre d'écoles auxquelles ils se présentent. Par contre ils doivent payer 30 € de frais de dossier pour une inscription au groupe ECRICOME.

Toutefois les boursiers qui se seraient inscrits et ne se présenteraient pas aux épreuves écrites, se verront réclamer les frais d'inscription par le C.R.O.U.S



### 3. Pour tous les publics

Que vous soyez boursier ou non boursier, il vous faudra payer les frais SIGEM entre le 14 juin et le 5 juillet 2018. Le montant à régler est de 800 €. Ce montant sera reversé à l'école que vous allez intégrer et viendra en déduction de vos frais de scolarité.

**ECOLES MEMBRES DE LA BCE inscription dès le 10/12/18 [www.concours-bce.com](http://www.concours-bce.com)**

Ecoles membres Tarif non groupé

Concours	Candidats non boursiers	Candidats boursiers
AUDENCIA Business School	150,00 €	Pas de frais de dossier
BREST Business School	50,00 €	Pas de frais de dossier
BSB Burgundy School of Business (ESC DIJON)	50,00 €	Pas de frais de dossier
EDHEC Business School	145,00 €	Pas de frais de dossier
emlyon business school	145,00 €	Pas de frais de dossier
ESCP Europe	170,00 €	Pas de frais de dossier
ESSEC	170,00 €	Pas de frais de dossier
GRENOBLE École de Management	145,00 €	Pas de frais de dossier
HEC Paris	170,00 €	Pas de frais de dossier
ICN Business School	65,00 €	Pas de frais de dossier
INSEEC Business School	50,00 €	Pas de frais de dossier
ISG International Business School	60,00 €	Pas de frais de dossier
SKEMA Business School	140,00 €	Pas de frais de dossier
TELECOM École de Management	125,00 €	Pas de frais de dossier
TOULOUSE Business School	145,00 €	Pas de frais de dossier



### Ecoles membres Tarifs groupés

Concours	Candidats non boursiers	Candidats boursiers
École de Management de NORMANDIE	3 écoles , 85,00 € 4 écoles , 100,00 € 5 écoles , 115,00 € 6 écoles , 130,00 €	Pas de frais de dossier
ESC LA ROCHELLE		
Groupe ESC CLERMONT		
Groupe ESC PAU		
Groupe ESC TROYES		
ISC PARIS Business School		

### Ecoles membres Tarifs groupés

Concours	Candidats non boursiers	Candidats boursiers
EM Strasbourg Business School	3 écoles , 150,00 €	Pas de frais de dossier
MONTPELLIER Business School		
Rennes School of Business		

## Inscription au concours Ecricome

L'inscription se fait uniquement en ligne à l'adresse suivante : [www.concours-ecricome.org](http://www.concours-ecricome.org)

**Frais d'inscription:** 2 écoles = 280 €

Un non-boursier qui s'inscrirait à toutes les écoles engagerait : 2380,00 €



## 1.2. Les oraux

Les oraux se dérouleront en métropole à partir du 18 juin 2018 (jusqu'au 11 juillet 2018).

Il vous faudra subir les épreuves orales (langues vivantes et entretiens de personnalité) dans les écoles auxquelles vous postulez. Ceci ne va pas sans occasionner des frais de transport (avion et train) ainsi que des frais d'hébergement.

### 1. Les transports

En ce qui concerne le transport avion Réunion-Paris aller-retour, il devrait être pris en charge par [LADOM](#)

LADOM dans le cadre du renforcement de la continuité territoriale avec la métropole permet aux ultramarins de bénéficier de la prise en charge financière de billets d'avions pour le passage d'épreuves orales. Sous condition de ressources, un voyage aller/retour par année universitaire est proposé aux candidats admissibles aux épreuves orales d'admission des concours d'accès dans une formation de l'enseignement supérieur, ou des grandes écoles.

Cette prise en charge est:

- De 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant boursier
- De 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)

Le trajet concerné : de la collectivité de départ jusqu'à l'aéroport le plus proche de l'établissement de destination en métropole ou outre-mer.

Cette aide s'adresse :

- aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur **en raison de l'inexistence ou de la saturation**, sur le territoire de résidence, de la filière d'étude choisie. Elle a pour objet le financement d'une partie du titre de transport.

La démarche est à faire à titre personnel. Dès que vous êtes en possession de vos résultats d'admissibilité, vous devez prendre contact avec LADOM et fournir les justificatifs demandés :

- Justificatif de résidence en Outre-mer (facture d'électricité ou de téléphone de moins de six mois)
- Convocation ou certificat de présence aux examens et épreuves de concours (documents originaux contrôlés)
- justificatif de ressources
- pièce d'identité
- Attestation de non existence de filière à La Réunion ([à télécharger](https://ocean.ac-reunion.fr/attestation-filiere/dossier/do/frmIne) ici <https://ocean.ac-reunion.fr/attestation-filiere/dossier/do/frmIne>)



Il faut être très attentif aux dates et aux délais. Votre départ se fera au maximum 3 jours avant la date de votre premier oral et votre retour sera établi au maximum 3 jours après votre dernier oral.

*ATTENTION* : entre la publication des résultats d'admissibilité et votre départ il s'écoulera moins d'une semaine. Par ailleurs dès cette publication, précipitez vous en ligne pour réserver les dates de vos oraux.

Les déplacements en train sont désormais facilités par la possibilité de réservation en ligne et d'impression du e-billet. Il n'est plus besoin de se rendre dans une gare pour retirer son titre de transport et de le composer. Il est recommandé de recourir à cette procédure qui facilite grandement les démarches à distance. Pensez par ailleurs à demander dès à présent votre carte SNCF 17-27 ans (50 €) sur le [site de la SNCF](#). Cette carte vous donne droit à des tarifs préférentiels. Si vous pouvez la demander dès maintenant, il vous faudra soit la retirer à un des guichets de la SNCF dès votre arrivée à Paris, soit la faire expédier à votre adresse à La Réunion.

Les frais occasionnés par les oraux de concours donnent lieu à une aide Régionale de 750 € pour les boursiers et les non boursiers.

*ATTENTION* : Garder précieusement vos billets d'avion et de train, vos tickets de paiement, vos cartes d'embarquement etc...Ils peuvent être demandés comme justificatifs .

## 2. L'hébergement

- Votre hébergement sur place peut être assuré éventuellement par votre famille. C'est la solution la moins coûteuse mais pas toujours disponible.
- Une autre solution consiste à faire appel aux anciens du lycée Bellepierre. Si vous avez gardé des contacts avec d'anciens camarades qui sont déjà dans l'école, n'hésitez pas à les solliciter pour vous héberger. Ce sera l'occasion de discuter avec eux de leurs études et projets, de l'école, des pièges à éviter etc...
- Certaines écoles disposent d'un campus. A cette période de l'année (juin-juillet) beaucoup d'étudiants sont à l'étranger ou en vacances. Des hébergements sont alors disponibles sur le campus. Comptez environ 15€/nuit. Contacter avant votre départ le bureau des étudiants de l'école ou l'école elle-même.
- En ultime recours il vous reste la solution hôtellerie. Comptez 75 €/nuit. C'est une solution onéreuse mais parfois (pour certaines écoles en plein Paris notamment) on ne peut l'éviter. Prévoyez donc le budget nécessaire.

Quoiqu'il en soit, vous ne serez pas seul(e)s. Outre vos camarades de promotion, les étudiants déjà dans les écoles ont pour mission de vous accueillir et de faire en sorte que votre séjour se déroule pour le mieux. Ils le font d'autant plus volontiers qu'eux mêmes par le passé ont bénéficié de cette "solidarité"



### **3. Les repas**

Les écoles de commerce sont généralement équipées d'un réfectoire où vous pourrez prendre vos repas lors de votre séjour . Comptez environ 5 € par repas. Les autres jours (dimanches, journées sans oraux...) vous consacrerez à vos repas, le budget que vous jugerez utile. Sachez toutefois qu'il existe de nombreuses possibilités de restauration qui oscillent entre le burger (5€) et le repas gastronomique (5€ \* n) !

De plus en plus d'écoles offrent le repas le(s) jour(s) des oraux.





## 2. Votre installation et votre séjour

### 2.1. Votre voyage (Informations données sous réserve)

- **Au titre du passeport-mobilité études**, vous pouvez bénéficier sous condition de ressources d'un billet avion Aller et Retour par année scolaire. Pour les démarches et les pièces justificatives adressez-vous à [LADOM](#)

Le décret d'application est paru au [J.O du 19 novembre 2010](#)

Il précise les modalités selon lesquelles [la loi du 27 mai 2009](#) instaurant la continuité territoriale sera appliquée. Il ressort de ces textes que désormais le passeport-mobilité études sera sous condition de ressources.

Sont éligibles à cette aide les étudiants et lycéens rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas le montant supérieur de la troisième tranche d'imposition.

**Le montant de l'aide est un pourcentage du coût du titre de transport et varie sur critères sociaux : 100 % du billet est financé pour les étudiants boursiers, 50% pour les non-boursiers.**

En clair, si les revenus de vos parents sont inférieurs au plafond tel qu'il est défini ci-dessous et que vous êtes boursier, votre billet d'avion AR sera pris en charge à 100%. Si vous êtes non-boursier il sera pris en charge à 50%.

Si les revenus de vos parents sont supérieurs au plafond tel qu'il est défini ci-dessous votre billet d'avion ne sera pas pris en charge.

***Voir calcul en annexe pages 15 à 18.***

Dans ce dernier cas, vous ne bénéficierez donc pas du passeport-mobilité études. Mais vous pourrez bénéficier de la continuité territoriale soit 300 €/an pour un billet AR vers/de la métropole.

- **Au titre de la continuité territoriale**, une aide de 300€ sera attribuée à tous les Réunionnais sans conditions de ressource entre La Réunion et la Métropole qui se déplacent pour accompagner un jeune étudiant. (un seul parent concerné).



Dans les deux cas (passeport mobilité études ou continuité territoriale), les dossiers peuvent être retirés sur internet, à l'Hôtel de Région ou dans les antennes de la Région et à Lodom. Le voyageur éligible peut bénéficier :

- soit d'un « Bon de Continuité Territoriale » de 300 euros à utiliser dans les agences de voyage partenaires
- soit d'un remboursement sur présentation des coupons originaux de vol A/R et de la facture acquittée des billets.

Privilégier la première solution. Vous n'aurez pas à avancer la trésorerie.

Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [guichetjeunes@cr-reunion.fr](mailto:guichetjeunes@cr-reunion.fr)

Et rendre visite à :

- CPOI Saint-Pierre (Batiment F- en face de la CCIR) 65 rue du Père Lafosse 97410 Saint-Pierre. Tél : 0262 700738
- **Saint-André** : Guichet Jeunes - Antenne Est : 95 Pente SASSY (Bâtiment 2) Espace TARANI – 97440 Saint-André - Téléphone : 0262 58 21 00 - Télécopie : 0262 46 66 49
- **Saint-Denis** : Guichet Jeunes - Place du 20 décembre 1848 – Barachois - Téléphone : 0262 31 64 64 - Télécopie : 0262 48 15 93
- **Saint-Paul** : Guichet Jeunes - 2 bis Route de SAVANNAH – 91460 Saint-Paul Tél. : 02 62 33 46 00 – Télécopie : 0262 45 10 59
- **Saint-Pierre** : Guichet Jeunes - Antenne Sud : 20, rue Marius et Ary LEBLOND Tél. : 0262 96 97 10 - Télécopie : 0262 35 56 06

### **TRÈS IMPORTANT**

- LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS A L'AIDE DE TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES**
- LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS ET LES AIDES NON VERSÉES**



## 2.2. Votre hébergement

- Lorsqu'il existe, un hébergement sur le campus de l'école est la solution la plus économique.

Il n'y a pas de priorité pour les originaires des DOM. Toutefois les directeurs d'écoles ont promis d'examiner avec attention les demandes qui leur parviendraient. Pour cette solution, compter environ 260 € / mois.

- Une alternative existe. Le recours au parc privé. Cette solution relève pour les originaires des DOM du parcours du combattant. Les propriétaires exigent des cautions aux revenus confortables et privilégient les dossiers dont les cautions résident en France métropolitaine.
- Pour ceux qui n'auraient pas de caution en France métropolitaine, il y a la possibilité d'avoir recours à la caution de l'Etat (Caution Locative Etudiante). Tout se fait en ligne :

<http://www.lokaviz.fr/n/a-qui-s-adresse-la-cle/n:473>

- Armez vous de patience, du sens de la persuasion et de chance ! et surtout il vous faut vous y prendre tôt c'est-à-dire vers la mi-juillet. C'est en effet à cette période que les logements étudiants se libèrent. Pour cette formule il faudra compter environ 450 €/ mois auxquels il faudra ajouter l'électricité (forfait EDF de 44€), l'internet et la téléphonie (30€/mois), l'aménagement, l'agencement et l'installation du logement (750€).

## 2.3. Les frais de scolarité

Les écoles de commerce et de management étant des écoles privées, des frais de scolarité sont à prévoir. Ils s'élèvent en moyenne à 10 000 €/an.

Des facilités de paiement existent. Le règlement peut s'effectuer tous les mois, ou par trimestre. Là aussi en cas de difficultés financières, il ne faut pas hésiter à en parler aux responsables de l'école.

Il existe de nombreux dispositifs de financement de ces frais. Outre l'AFSE octroyée par le conseil Départemental (voir ci-après),

<http://www.cg974.fr/index.php/Enseignement-superieur.html>

On peut aussi envisager un prêt bancaire à taux préférentiel et à amortissement différé de trois ans maximum.

L'apprentissage offert dans certaines écoles (ESC DIJON par ex.) peut-être une autre solution. L'étudiant partage son temps en école et en entreprise. Cette dernière prend en charge la totalité des frais de scolarité. Les partenariats école-entreprises existent dans diverses ESC. Se renseigner auprès des écoles.

Les jobs d'été, les missions pour le compte de..., l'assistance à enseignants sont aussi des moyens à mobiliser pour financer en partie ou totalement les frais restant à votre charge.

Noter que Télécom Management est la seule école de management publique. Ses frais de scolarité s'élèvent à 6550 €/an.



## 2.4. Les autres frais

Vous aurez bien entendu à faire face également aux dépenses d'alimentation et d'habillement-loisirs. D'après le vécu des anciens comptez respectivement un budget de 120€/semaine et de 50€/mois.

Les éventuels frais de transport dépendront de votre lieu de résidence. Selon que vous logiez à Paris, en région parisienne, à Lyon ou à Montpellier vos frais de transport ne seront pas les mêmes. Cela dépendra aussi de votre adresse par rapport à votre école. Privilégier toujours la proximité de votre logement par rapport à l'école au détriment d'autres critères tels que le prix du loyer ou la proximité de loisirs et/ou de commerces. Sur le long terme vous serez gagnant financièrement car vous vous déplacerez plus souvent pour aller à l'école que pour faire vos courses ou pour vos loisirs.



## 3. Les aides

Par rapport à d'autres régions de France, la notre occupe une place privilégiée en matière d'aides aux étudiants. Bien sûr les frais engagés ne sont pas tous couverts par des aides mais depuis une dizaine d'année rares sont les étudiants de CPGE qui ont dû renoncer à leurs études pour des raisons financières. Même les plus démunis arrivent à s'en sortir bien qu'ils connaissent parfois des difficultés de trésorerie. Quelque soient vos difficultés financières, n'hésiter surtout pas à en parler très tôt, à vos professeurs, à la vie scolaire et/ou à l'administration du lycée. Ensemble il sera toujours possible d'y remédier.

### 3.1. Les aides du conseil général de la Réunion

Toute les demandes d'aide se font en ligne sur le [site du conseil départemental](#)

le dispositif d'aides vise à compléter le dispositif national (Bourses CNOUS) en direction des jeunes qui souhaitent effectuer des études supérieures de niveau Bac+1 à Bac+5, en formation initiale et à plein temps.

Est ainsi proposé à ce public un ensemble d'allocations :

- . la bourse départementale,
- . les allocations de mobilité,
- . l'allocation de scolarité.

#### 1. La bourse départementale

La demande est à formuler sur le [Site du conseil départemental](#).

Le candidat doit l'adresser chaque année au Département en télé inscription sur le site en lien ci-dessus du 31 mars au 31 août 2018.

Les aides étant annuelles, il ne peut y avoir d'effet rétroactif. L'aide départementale peut être obtenue pour une durée maximale de 7 ans (Bac+1 à Bac+5 avec deux maintiens possibles).

L'octroi, le renouvellement et le montant de ces aides sont subordonnés :

- aux crédits budgétaires disponibles affectés spécialement à cet effet,
- à une décision de la Présidence du Conseil Général,
- à des conditions d'accès énumérées sur le site du conseil général



La bourse départementale est attribuée sur des critères de ressources familiales pour une année universitaire, en supplément de l'aide nationale. Le dispositif départemental compte 5 échelons de bourse. Les montants varient de 1.550 à 2.150 € pour des études en mobilité (Métropole/Europe).

### ***Allocation forfaitaire pour frais de scolarité élevé***

attribuée pour les droits de scolarité supérieurs à 1.000 €. Reste à la charge de l'étudiant un montant forfaitaire de 300 € représentant l'équivalence d'une inscription en Université. Cette aide est attribuée dans la limite des plafonds ci-dessous indiqués :

Non boursiers départementaux : 0 €

Boursiers départementaux :

- Echelons 1 et 2 : 3.000 € maximum
- Echelons 3 et 4 : 5.000 € maximum
- Echelon 5 : 6.000 € maximum

En cas de redoublement ou de réorientation dans le cursus, un maintien des aides précitées (un seul par cycle) est possible sur demande écrite dans les cas suivants :

\* redoublement : justifier d'une moyenne  $\geq$  à 8 sur 20

\* changement d'orientation :

- suite à l'admission à un autre concours
- pour la préparation d'un autre diplôme professionnel sous réserve d'inscription à un même niveau d'études :
- suite à la non validation d'acquis

Les problèmes de santé ou tout autre évènement grave tel décès d'un parent responsable légal, d'une sœur ou d'un frère ouvrent droit à maintien.

### **Allocation de première installation**

Sans Objet. Allocation supprimée.



## 3.2. Les aides du conseil régional de la Réunion

Toutes les informations sont disponibles sur [le site du conseil régional](#).

### 1. Aides Régionales pour l'admission aux concours des grandes écoles

*Objectifs :*

Contribuer à la réussite des jeunes Réunionnais aux concours d'entrée aux Grandes Ecoles

Réduire les charges des familles lors des déplacements en Métropole

Il s'agit d'une aide forfaitaire, non renouvelable et non rétroactive, destinée à faciliter aux étudiants l'accès aux concours d'entrée aux Grandes Ecoles.

Sont concernés les étudiants en CPGE inscrits dans les établissements cités ci-dessous et admis à subir les épreuves orales du concours d'entrée aux Grandes Ecoles de Métropole :

- Lycée Leconte de Lisle Lycée Lislet Geoffroy
- Lycée Bellepierre Lycée Roland Garros

Le montant des aides régionales est

- Pour les boursiers et non boursiers : 750 €

Prendre contact avec le Chef d'établissements du lycée. Une fiche déclarative vous sera remise. Celui-ci se chargera de retourner l'ensemble des dossiers complétés à la Région Réunion.

Aucun envoi individuel ne sera traité par la Région Réunion.

#### ***Allocation (AFI) – Bourse de la réussite***

Le dossier est téléchargeable sur le [site de la région](#) ou [sur cette page](#)

Cette allocation s'adresse aux primo-étudiants qui ne perçoivent pas la bourse nationale gérée par le CROUS et qui doivent faire face à des frais d'inscription onéreux pour la poursuite de leurs études supérieures. Ce dispositif vise à aider les familles de classe moyenne en contribuant à la prise en charge de dépenses importantes liées à l'entrée en études supérieures de leurs enfants.

#### **Eligibilité à l'AFI**

Sont éligibles les étudiants non boursiers de l'Etat de nationalité française, titulaires du baccalauréat, rattachés au foyer fiscal des parents à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (à La Réunion ou ailleurs), dont le montant des frais d'inscription restant à la charge des familles sont inférieurs à 1 000 €.

#### **Son montant est de 200 €**

Sont éligible les étudiants non boursiers du CROUS dont le Revenu Global Brut (RGB) du foyer fiscal des parents est inférieur à 108 000 €/an.

Le versement de l'aide interviendra à partir du début du mois d'octobre 2018.

A l'exception de la bourse nationale, l'AFI est cumulable avec d'autres aides éventuelles.



## LE CALENDRIER

Tâches	2017		2018								
	Décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	
Inscription aux concours	10/12 au 12/01										
Paiement des inscriptions		11 au 26 janv									
Demande aides <u>CG</u>				31 mars au 31 août 2018							
SNCF Carte jeune	[REDACTED]										
Ecrits concours					16 avril au 11 mai						
Résultats d'admissibilité							13/06/18				
Demande d'aide <u>LADOM</u>							13/06/18				
Billets SNCF							[REDACTED]				
Oraux concours							19 juin – 11 juillet				
Demande aide <u>CR</u>							[REDACTED]				
Résultats admission								05-13 juil			
Paiement <u>SIGEM</u>								4-11 juil			
Départ définitif									[REDACTED]		





## ANNEXES 1 : Tranches d'imposition

Pour l'impôt sur le revenu, il existe différentes tranches d'imposition. C'est à dire qu'un pourcentage est appliqué selon votre revenu.

Tranche du revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9700 €	0 %
De 9 700 € à 26 791 €	14 %
De 26 791 € à 71 826 €	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	41 %
Plus de 152 108 €	45 %

R = Revenu net imposable

N = Nombres de parts du quotient familial

Pour les non matheux j'explique :

Pour comprendre un calcul, il n'y a rien de plus efficace qu'un exemple concret.

Prenons le cas d'une famille composée d'un couple marié et de 3 enfants percevant 100 000 € de revenus imposables. Le nombre de parts fiscales est donc de  $2 + 0,5 + 0,5 + 1 = 4$  parts.

- Le quotient familial (QF) est de  $(100\ 000 * 0,9) / 4 = 22\ 500$  € (option pour l'abattement de 10 %) :

- le TMI est alors **14 %**.

- L'impôt avec 3 parts fiscales en 2016 est :

Tranche 1 : 0

Tranche 2 : 1 792

Impôt brut :  $1\ 792 * 4 = 7\ 168$  €

A noter : Le taux marginal est à calculer différemment si la règle du plafonnement du quotient familial s'applique. Dans tous les cas, et dans ce cas en particulier, vous pouvez aussi déterminer votre taux marginal d'imposition à partir du simulateur de calcul de l'impôt sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) avec le service "Calculez votre impôt".

Après ce calcul vous pouvez vérifier si vous êtes éligible ou non au passeport-mobilité études.



## ANNEXES 2 : Nombre de parts et quotient familial

**Le quotient familial (QF), c'est-à-dire le nombre de parts dont bénéficie le contribuable, est fonction de sa situation de famille.**

Le quotient familial est en principe apprécié au 1er janvier de l'année considérée. Toutefois, l'administration retiendra la situation au 31 décembre si elle est plus favorable au contribuable.

En règle générale, les 1ère et 2ème personnes fiscalement à la charge du contribuable augmentent chacune d'une demi-part son QF. Chaque personne à charge, à compter de la troisième, augmente le QF d'une part entière.

### Célibataire ou divorcé

**\* Célibataire ou divorcé sans enfant et sans personnes à charge : 1 part**

**\* Célibataire ou divorcé ne vivant pas en concubinage**

- avec 1 personne à charge : 2 parts

*La première personne à charge compte pour une part entière à condition que le contribuable vive seul et assure l'entretien exclusif de cette personne. L'administration a précisé que ces deux conditions devaient être remplies pendant toute l'année d'imposition contrairement à la règle qui veut que l'on retienne la situation la plus favorable au contribuable quand sa situation change en cours d'année. Mais cette position restrictive de l'administration a été jugée illégale par le Conseil d'Etat (17/11/2000).*

*Le bénéfice de cette demi-part supplémentaire est maintenu si le contribuable perçoit une pension alimentaire dont le montant a été fixé par décision de justice. La demi-part est également maintenue si la pension est versée spontanément mais dans ce cas, cette pension doit être modique (inférieure au seuil de 3 296 euros). Mais le Conseil d'Etat (24/3/2004) a jugé que ce seuil devait être apprécié au cas par cas.*

- avec 2 personnes à charge : 2,5 parts

- avec 3 personnes à charge : 3,5 parts

- avec 4 personnes à charge : 4,5 parts

- avec 5 personnes à charge : 5,5 parts

**\* Célibataire ou divorcé vivant en concubinage**

- avec 1 personne à charge : 1,5 part

- avec 2 personnes à charge : 2 parts

- avec 3 personnes à charge : 3 parts

- avec 4 personnes à charge : 4 parts

- avec 5 personnes à charge : 5 parts

**\* Célibataire ou divorcé sans personnes à charge ayant élevé au moins un enfant : 1,5 part**

. Il s'agit d'un ou plusieurs enfants majeurs, imposés séparément ou décédés après l'âge de 16 ans (ou avant s'il s'agit de faits de guerre). Le même avantage est accordé, sous les mêmes conditions, aux personnes ayant adopté un enfant.

. Cette demi-part supplémentaire est réservée aux contribuables qui vivent seuls au 1er janvier de l'année d'imposition (ou avec un enfant mineur ou un membre de leur famille).

. Le contribuable doit avoir élevé l'enfant pendant au moins cinq ans alors qu'il vivait seul, ces cinq ans pouvant être consécutifs ou non. Les contribuables ne remplissant pas cette condition verront leur demi-part supprimée progressivement d'ici 2012.



## Veufs ou veuves

\* sans enfant et sans personnes à charge : 1 part

\* sans personnes à charge mais ayant élevé au moins un enfant : 1,5 part

. Il s'agit d'un ou plusieurs enfants majeurs, imposés séparément ou décédés après l'âge de 16 ans (ou avant s'il s'agit de faits de guerre). Le même avantage est accordé, sous les mêmes conditions, aux personnes ayant adopté un enfant.

. Cette demi-part supplémentaire est réservée aux contribuables qui vivent seuls au 1er janvier de l'année d'imposition (ou avec un enfant mineur ou un membre de leur famille).

. Le contribuable doit avoir élevé l'enfant pendant au moins cinq ans alors qu'il vivait seul, ces cinq ans pouvant être consécutifs ou non. Les contribuables ne remplissant pas cette condition verront leur demi-part supprimée progressivement d'ici 2012.

\* avec 1 enfant à charge : 2,5 parts

\* avec 2 enfants à charge : 3 parts

\* avec 3 enfants à charge : 4 parts

\* avec 4 enfants à charge : 5 parts

\* avec 5 enfants à charge : 6 parts

. Le contribuable a en fait le même QF que du vivant de son conjoint.

## Couples mariés

\* sans personnes à charge : 2 parts

\* avec 1 personne à charge : 2,5 parts

\* avec 2 personnes à charge : 3 parts

\* avec 3 personnes à charge : 4 parts

\* avec 4 personnes à charge : 5 parts

\* avec 5 personnes à charge : 6 parts



## Majorations spécifiques

Sont créditées d'une demi-part supplémentaire de quotient familial :

\* Chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (y compris le contribuable et/ou son conjoint).

\* Chaque personne à charge (y compris le contribuable et/ou son conjoint) titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40% au moins.

\* Chaque personne à charge (y compris le contribuable et/ou son conjoint) titulaire d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre pour une invalidité de 40% ou à titre de veuves.

\* Chaque personne de plus de 75 ans titulaire de la carte d'ancien combattant.

. D'où l'intérêt de demander cette carte pour les personnes âgées.

. Cette demi-part est accordée également aux veuves des anciens combattants âgées de plus de 75 ans.

Cette demi-part supplémentaire n'est accordée qu'une seule fois, même si la personne concernée entre dans plusieurs des catégories ci-dessus.

Elle ne peut non plus se cumuler avec la demi-part accordée aux personnes ayant élevé ou adopté au moins un enfant (cf. ci-dessus).

### Conseils et commentaires

*Normalement, le nombre de parts de quotient familial est automatiquement calculé par les services fiscaux en fonction des informations dont ils disposent. Mais rien n'empêche quand même de vérifier sur votre avis d'imposition qu'ils ont bien pris en compte les changements récents de votre situation familiale, notamment en cas de séparation ou de mariage.*



# Illustrations

cat\_illustration 1 : Calendrier concours.....13

## Tableaux

Tableau 1 : ECOLES MEMBRES DE LA BCE.....4

Tableau 2 : ECOLES MEMBRES DE LA BCE (Suite).....5